

Présidence : Monténégro

## 794<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 22 juillet 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 05

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente, le Luxembourg-Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Suisse et la Mongolie ont condamné l'attaque terroriste perpétrée récemment à Suruç, en Turquie, et ont présenté leurs condoléances aux familles des victimes. Le représentant de la Turquie a remercié les intervenants de leurs déclarations et de leurs témoignages de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE RÔLE DE L'OSCE EN APPUI À LA RÉOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 4/15 (FSC.DEC/4/15) sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/138/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et

d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/139/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

- b) *Rapports concernant l'échange annuel d'informations sur les armes légères et de petit calibre et les transferts d'armes classiques en 2014* : Serbie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Espagne, Présidente, Croatie, République tchèque, Luxembourg-Union européenne, France, États-Unis d'Amérique
- b) *Document de réflexion et proposition concernant un projet de décision du FCS visant à rendre publics les échanges d'informations dans le domaine des armes légères et de petit calibre, des transferts d'armes classiques et des mines terrestres antipersonnel (FSC.DEL/140/15 OSCE+)* : Belgique
- c) *Nomination de M. M. Bratt (Suède) comme Coordonnateur du FCS pour le Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires, prévu les 16 et 17 février 2016* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATION FINALE DE LA PRÉSIDENTE  
MONTÉNÉGRINE DU FCS PAR  
S. E. M<sup>me</sup> SLAVICA MILAČIĆ, PRÉSIDENTE  
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Présidente, Suisse (annexe 3), Mongolie, Norvège, France

4. Prochaine séance :

Mercredi 9 septembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/800

22 July 2015

Annex 1

FRENCH

Original: SPANISH

---

**794<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 800 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE**

Madame la Présidente,

L'Espagne, qui assume actuellement la présidence du Comité 1540, apprécie les efforts déployés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, sous la Présidence monténégrine, pour faire adopter cette décision de grande portée et de grande importance.

L'Espagne demeure résolument attachée aux efforts visant à instaurer un monde plus sûr exempt de la menace posée par les armes de destruction massive entre les mains d'acteurs non étatiques ou de groupes terroristes et de leurs effets potentiels catastrophiques. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 et la contribution que cette organisation peut y apporter sont essentielles pour atteindre cet objectif.

Dans la déclaration qu'il a prononcée le 20 mai dernier devant ce distingué Forum, l'Ambassadeur Oyarzun, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité 1540, a souligné le rôle important et catalyseur des efforts que les organisations régionales comme la nôtre jouent dans la pleine application de la résolution 1540.

De plus, l'expérience de l'OSCE et de ses États participants peut apporter une contribution très précieuse au processus d'examen, pour lequel le document de travail final a été distribué à New York le 2 mai dernier.

Nous sommes par conséquent convaincus qu'un pas a été fait dans la bonne direction et nous félicitons de l'adoption de cette décision. Ma délégation continuera d'œuvrer au développement de tous ses effets potentiels.

Madame la Présidente,

Je vous remercie de nouveau pour l'excellent travail effectué et demande que le texte de la présente déclaration soit annexé au journal de ce jour.

Merci.



---

**794<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 800 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

---

**794<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 800 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE**

La Suisse tient à adresser ses remerciements les plus sincères à Son Excellence l'Ambassadrice Slavica Milačić, ainsi qu'à toute son équipe, pour sa présidence concluante du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Le Monténégro a joué un rôle de chef de file très actif en des temps difficiles, a coopéré de manière excellente avec l'ensemble des partenaires et s'est montré ouvert aux nouvelles idées et propositions.

Le mandat de la Présidence monténégrine du FCS a été marqué par la crise en Ukraine et dans son voisinage et ses incidences sur l'environnement en matière de politique de sécurité. Accomplir des progrès s'agissant des propositions présentées au sein du Groupe de travail A du FCS, en particulier en ce qui concerne la modernisation du Document de Vienne 2011, a donc été une entreprise difficile. Malgré un certain blocage dans ce domaine, provoqué par un manque de confiance, la Présidence est parvenue à organiser des manifestations réussies comme le quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite ou la Réunion pour examiner la mise en œuvre des projets d'assistance pratique concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, qui s'est avérée une initiative des plus utiles. Bien entendu, il a été question de la crise actuelle lors de toutes ces conférences, mais c'est aussi dans ce but que de telles activités sont organisées.

L'approche objective et impartiale du Monténégro et le fait qu'il a réussi à inviter des orateurs compétents et captivants ont rendu possible un échange d'idées et des discussions approfondies sur des sujets controversés. Cela a permis au FCS de se faire une idée précise des différentes évaluations, parfois divergentes, de la situation actuelle, ce qui est important pour déterminer plus facilement les moyens possibles de régler les problèmes qui se posent. C'est ce qu'ont illustré les discussions très franches, instructives et utiles tenues au sein du Groupe de travail IV « Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité » dans le cadre de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ou le Dialogue de sécurité sur l'efficacité du régime du Document de Vienne et des mesures de confiance et de sécurité dans les situations de crise.

Ces trois derniers mois, plusieurs débats de grande qualité tenus dans le cadre des dialogues de sécurité ont été une source d'inspiration. Ce sont précisément des occasions de ce genre qui nous permettent de progresser en période de blocage. De ce point de vue, la Présidence monténégrine du FCS a fait exactement ce qu'il fallait, et ce avec beaucoup de

succès. Tous les thèmes intéressant le Forum ont été traités de manière compétente et exhaustive.

Nous tenons à saisir l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui pour remercier la Mongolie, membre sortant de la Troïka des présidences du FCS, et souhaiter la bienvenue à la Norvège, qui sera le prochain pays à assumer la présidence du Forum. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous et vous soutiendrons dans votre tâche difficile, également en ce qui concerne la Réunion du Conseil ministériel qui se tiendra à Belgrade en décembre de cette année.

La Suisse continue de prôner et de soutenir le développement et le renforcement des instruments politico-militaires de l'OSCE dans un environnement difficile en matière de politique de sécurité. La modernisation et l'actualisation du Document de Vienne 2011, le débat sur la maîtrise des armements conventionnels, la publication et la diffusion du Code de conduite de l'OSCE ainsi que des documents sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles, de même que le thème de la non-prolifération, continuent, à notre avis, d'être des thèmes pertinents pour le FCS. Merci de votre attention.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/4/15

22 July 2015

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**794<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 800 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/15  
RÔLE DE L'OSCE EN APPUI À LA RÉOLUTION 1540 (2004)  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE en ce qui concerne la prévention de la prolifération des armes de destruction massive en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité,

Rappelant sa Décision n° 7/05 sur l'appui à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et appelant tous les États participants à mettre intégralement en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Rappelant également sa Décision n° 10/06 sur l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et encourageant les États participants à procéder à de nouveaux échanges de vues, y compris avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération, sur la mise en œuvre de la résolution 1540, dans le but, entre autres, de contribuer aux efforts de l'ONU par la promotion des enseignements tirés, le partage d'expériences et la facilitation du recensement des besoins en assistance pour la mise en œuvre nationale,

Rappelant, en outre, la Déclaration ministérielle d'Athènes sur la non-prolifération (2009), qui réaffirme la volonté des États participants de promouvoir une application intégrale et effective de la résolution 1540 et donne l'assurance que l'OSCE continuera d'appuyer les efforts déployés au niveau régional pour en faciliter l'application,

Ayant à l'esprit la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, qui, entre autres, souligne l'engagement des États participants de l'OSCE de prévenir la prolifération des armes de destruction massive,

Prenant dûment note de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a prorogé de 10 ans le mandat du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé en application de la résolution 1540 (Comité 1540) et l'a engagé à entretenir activement un dialogue avec les États participants et les organisations internationales, régionales et sous régionales concernées en vue de promouvoir l'application universelle de la résolution 1540,

Rappelant la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel de l'OSCE sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui a, entre autres, chargé le FCS d'appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national,

Rappelant la Décision n° 8/11 du Conseil ministériel de l'OSCE sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a chargé les organes décisionnels compétents, dans les limites de leurs mandats, de continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité 1540 afin de compléter ses efforts,

Réaffirmant le rôle de facilitation important que joue le répertoire des points de contact nationaux et de l'OSCE (le répertoire des points de contact) établi en vertu de la Décision n° 19/11 du FCS sur les points de contact pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et prenant note de la première réunion du Réseau des points de contact nationaux tenue le 10 avril 2014,

Rappelant la Décision n° 7/13 du FCS sur l'actualisation des principes de l'OSCE régissant la non-prolifération au terme de laquelle chaque État participant favorisera la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de ses résolutions 1673 (2006), 1810 (2008), 1977 (2011) ultérieures, ainsi que de la résolution 1887 (2009) du Conseil,

Conscient de l'importance d'une participation, selon que de besoin, de l'industrie et du secteur privé ainsi que des universités et des groupes de réflexion pertinents aux efforts entrepris par les États participants pour appliquer la résolution 1540,

Rappelant le dixième anniversaire de la résolution 1540 et se félicitant des progrès concrets réalisés dans son application dans l'espace de l'OSCE aux niveaux national et régional, y compris, entre autres, grâce aux dialogues de pays et à l'élaboration de plans d'action nationaux de mise en œuvre facilitée par l'OSCE et le Comité 1540,

Tenant compte de l'Atelier de la Communauté d'États indépendants sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenu du 15 au 17 janvier 2013 à Minsk (Biélorussie), de l'Atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenu les 9 et 10 mai 2013 à Belgrade (République de Serbie), et de l'Atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et le rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, tenu les 5 et 6 novembre 2013 à Kiev (Ukraine),

Décide :

1. De soutenir le rôle de chef de file joué par le Comité 1540 et les efforts mondiaux qu'il a entrepris ;



2. De renforcer l'appui apporté par l'OSCE pour faciliter l'application de la résolution 1540 et des résolutions connexes par les États participants, notamment en chargeant le Centre de prévention des conflits de fournir, conformément à des orientations appropriées du FCS, une assistance continue et efficace aux États participants, à leur demande, y compris pour l'élaboration de mesures nationales d'application, en étroite coopération avec le Comité 1540 afin de compléter ses efforts ;
3. De continuer à promouvoir l'échange de données d'expérience sur les progrès réalisés et les enseignements tirés au niveau national et d'élaborer des pratiques efficaces pour l'application de la résolution 1540 au niveau régional, y compris, entre autres, grâce à des partenariats avec l'industrie et avec les milieux universitaires et les groupes de réflexion pertinents selon qu'il conviendra ;
4. De charger le Centre de prévention des conflits de maintenir et de développer, selon qu'il conviendra, le Réseau de points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 en tant que partie intégrante du réseau du Comité 1540 ;
5. De charger le Centre de prévention des conflits de renforcer, selon qu'il conviendra, la coopération et l'échange d'informations avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour toutes les questions relatives à l'application de la résolution 1540 et de continuer à faire fonction de point de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 ;
6. D'encourager les États participants à prendre une part active au processus d'examen complet de la résolution 1540, qui doit s'achever en 2016 ;
7. D'examiner régulièrement la mise en œuvre de la présente Décision.